

**Catherine SCHIN-OUA-SIRON-SCHAPIRA Renaud NIRDE &
Murielle ZAÏRE-BELLEMARE**



Notaires Associés

Centre d'Affaires DIDIER PLAZA - 2ème étage
Rond Point du Vietnam Héroïque – Route de Didier
97200 FORT-DE-FRANCE

Téléphone : 05.96.63.92.92 - Télécopie : 05.96.63.66.05

Bureau Annexe

Murielle ZAÏRE-BELLEMARE
Samantha CHEVROLAT
Notaires
Z.A. Artimer
97290 Le Marin
Tél. : 05 96 74 19 61
Fax : 05 96 74 94 87

Monsieur Le Préfet de la Région Martinique
Préfecture de la Martinique
Rue Louis blanc
97200 FORT-DE-FRANCE

Le Marin, le 26 mai 2021



Dossier suivi par Flore LAFOLLE
—flore.lafolle.97208@notaires.fr

BAUDIN Alice
1013450 / FL /

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : Demande de publication d'un extrait de l'acte de notoriété acquisitive

Monsieur Le Préfet,

Dans le cadre du dossier en référence, et conformément aux dispositions de l'article 2 du décret d'application n° 2017-1802 du 28 décembre 2017, entré en vigueur le 1er janvier 2018,

Je vous prie de trouver sous ce pli, un extrait de l'acte de notoriété prescriptive reçu par Me Murielle ZAÏRE-BELLEMARE, notaire associé à FORT DE FRANCE, le 25 juin 2021 aux termes duquel figurent les éléments requis, savoir :

- L'identité complète de la personne bénéficiaire conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article 5 du décret du 4 janvier 1955 .
- Les éléments d'identification de l'immeuble concerné, précisés conformément aux dispositions de l'article 7 du décret du 4 janvier 1955.
- Et la reproduction des dispositions du premier alinéa de l'article 35-2 de la loi du 27 mai 2009.

Cet extrait précise également que le bénéficiaire revendique la propriété de l'immeuble au titre de la prescription acquisitive en application des dispositions de l'article 2272 du code civil ;

Je vous prie de procéder à la publication dudit extrait sur le site internet de la préfecture de la Région Martinique, pendant une durée de cinq ans et vous informe qu'il été également demandé à Monsieur Le Maire de la Ville du MARIN de procéder à l'affichage du même extrait en mairie pendant un délai de trois mois.

Etant ici précisé que la dernière des mesures de publicité dont font parties les deux précitées, fait courir le délai de cinq ans pendant lequel l'acte de notoriété acquisitive peut être contesté en application de l'article 35-2 de la loi du 27 mai 2009

Société Civile Professionnelle titulaire d'un Office Notarial
Membre d'une Association Agréée - Accepte le règlement des honoraires par chèques libellés en son nom
RIB de l'Etude :

Code Banque	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB
40031	00001	0000202778K	45
IBAN : FR50 4003 1000 0100 0020 2778 K45			
BIC : CDCG FR PP XXX			

Aussi, je vous remercie de m'adresser le récépissé d'avis de publication de l'extrait concerné, à l'aide de l'enveloppe pré-timbrée jointe pour votre réponse.

Je vous informe que l'accomplissement des mesures de publicité ci-dessus visées est certifié, selon le cas, par le maire ou le préfet.

A l'expiration du délai quinquennal sus-visé, l'acte de notoriété acquisitive deviendra alors incontestable.

Il convient néanmoins de rappeler que l'ensemble des dispositions ci-dessus visées ne s'appliquera qu'aux actes de notoriétés « dressés et publiés avant le 31 décembre 2027 ».

Dans cette attente,

Veillez croire, Monsieur Le Préfet, à l'assurance de ma sincère considération.

Maître Murielle ZAÏRE-BELLEMARE


Notaires

Catherine SCHIN-OUA-SIRON-SCHAPIRA

Renaud NIRDE

Murielle ZAÏRE - BELLEMARE

Z.A. ARTIMER - 97290 LE MARIN

Tél. : 0596 741 961

101345001
MB/FL/SL

COMMUNE DE MARIN

AVIS DE CREATION

DE TITRE DE PROPRIETE

Date de l'acte : 25 juin 2021

Suivant acte reçu par Maître Murielle ZAIRE-BELLEMARE, Notaire membre de la Société Civile Professionnelle dénommée « Catherine SCHIN-OUA-SIRON-SCHAPIRA, Renaud NIRDE et Murielle ZAÏRE-BELLEMARE, Notaires » titulaire d'un office notarial, à FORT-DE-FRANCE (Martinique), Rond Point du Vietnam Héroïque – Route de Didier.

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

Un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code civil.

- Identité du Requérent :

Madame Alice Alexandre Yvette **BAUDIN**, demeurant à LE MARIN (97290) 16 rue Anatole France.

Née à FORT-DE-FRANCE (97200), le 27 février 1928.

Célibataire.

DESIGNATION

A LE MARIN (MARTINIQUE) 97290 16 Rue Anatole France,

Un terrain sur lequel repose une maison d'habitation

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
H	345	Le Bourg	00 ha 00 a 89 ca

Sur lequel reposait à l'origine une maison d'habitation ayant appartenu à ses parents, laquelle a été rénovée par Madame Alice BAUDIN au cours de l'année 1984.

Les opérations seront reçues en l'Etude du notaire soussigné dans un délai maximum de 3 mois à compter de la parution du présent avis.

Reproduction de l'article 35-2, alinéa 1^{er}, de la loi du 27 mai 2009

« Lorsqu'un acte de notoriété porte sur un immeuble situé en Guadeloupe, en Martinique, à La Réunion, en Guyane, à Saint-Martin et à Mayotte et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire. Il ne peut être contesté que dans un délai de cinq ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière ou au livre foncier ».

**Adresse mail de l'étude : flore.lafolle.97208@notaires.fr
(où doit être envoyé l'avis de réception par la préfecture)**

